



Municipalité de Saint-Pacôme

Comté de Kamouraska

Province de Québec

CONTRAT DE LOCATION

Locataire :

Activité :

Nom de l'organisme : _____

Nombre (estimé) de personnes : _____

Nom du responsable : _____

Date de la réservation : _____

Adresse : _____

Heure d'arrivée : _____

Téléphone : _____

Heure de départ : _____

Signature : _____

Preuve d'assurance : _____

Conditions générales

- En tant que locateur, la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de modifier la configuration des salles de manière à accommoder un maximum de personnes ;
- En cas de réservations multiples des salles, la cohabitation est de mise dans la cuisine ;
- Puisque le Centre municipal est rattaché à l'hôtel de ville, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la corporation municipale ;
- Le four à pizza ne sera utilisé que pour la cuisson de pizzas, de tartes et de tourtières ;
- Une tournée des lieux sera effectuée après chaque réservation de manière à qualifier l'état des lieux.

TARIFS DE LOCATION – LOCAUX MUNICIPAUX

Locataire	Activité	TARIF QUOTIDIEN	
		Grande salle incluant espace bar	Cuisine incluant l'espace vestiaire
Résident ou ex-résident de Saint-Pacôme	Réception après un service funéraire	0,00 \$	55,00 \$
Résident de Saint-Pacôme	Toute activité personnelle non lucrative	55,00 \$	55,00 \$
Non résident de Saint-Pacôme	Toute activité personnelle non lucrative	110,00 \$	55,00 \$
OBNL actif à Saint-Pacôme ¹	Réunion administrative (du C.A. ou des membres, A.G.A).	0,00 \$	55,00 \$
	Levée de fonds à des fins de bienfaisance	0,00 \$	0,00 \$



Municipalité de Saint-Pacôme

Comté de Kamouraska

Province de Québec

Autre OBNL non actif à Saint-Pacôme		110,00 \$	55,00 \$
Tout type	Professionnelle, commerciale ou lucrative	165,00 \$	55,00 \$
Services de santé	Campagne de vaccination ou d'information	Gratuité	Gratuité
Tout type	Toute activité non prévue ci-haut	Une demande écrite doit être transmise à la Municipalité et les modalités seront établies par résolution du Conseil	
¹ OBNL local dont la quasi-totalité des services ou activités se déroulent sur le territoire de Saint-Pacôme <u>ou</u> OBNL supralocal situé dans la MRC de Kamouraska et dont au moins 10 % des membres ou des bénéficiaires sont des résidents de Saint-Pacôme			

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-PACÔME

Tous les utilisateurs du Centre municipal sont tenus de :

1. Conserver les lieux propres et en bon état;
2. Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements;
3. Assurer, en cas de bris dû à une utilisation inadéquate, le remplacement ou la réparation des locaux et des équipements;
4. Aviser la Municipalité si un bris survient ou si un équipement est défectueux;
5. Replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.).

Remarque : la notion d'accréditation d'organismes disparaît. Obtenus pour la plupart grâce au concours de la Municipalité, les équipements du Centre municipal (listés à l'annexe A), y compris ceux qui appartiennent en tout ou en partie aux organismes, seront dorénavant gérés par la Municipalité. Il s'agit là d'une formule qui permet de compenser ce que la location d'un local indépendant pourrait coûter à un organisme afin d'y entreposer ces équipements

En cas de non-respect du présent code, un dépôt de 250 \$ sera exigé du locataire la prochaine fois qu'il souhaitera utiliser les locaux et les équipements du Centre municipal.